

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 158, Chemin J-Cyrille-Bureau, Chalet du Parc du Grand lac Saint-François, mardi le 13 janvier 2015 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Monsieur Roch Lachance, siège # 1 Monsieur Gilles Racine, siège # 2
#4 Madame Nathalie Bélanger, siège # 4
Monsieur Normand St-Pierre, siège # 5 Madame Louise DeBlois, siège # 6

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Ghislain Breton.

Monsieur Réal Veilleux, siège # 3, est absent et a motivé son absence.

Madame Marie-Soleil Gilbert, Directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

Le maire, Ghislain Breton souhaite à tous les citoyens une bonne année 2015 au nom du Conseil et des employés municipaux.

1

15-01-01 Ouverture de la séance

Le président demande l'ouverture de la séance.

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

QUE la présente séance ordinaire soit déclarée ouverte à 19 h 35.

Adoptée à l'unanimité

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal du 9 décembre 2014
- 4) Adoption du procès-verbal du 16 décembre 2014 - Budget
- 5) Adoption du procès-verbal du 16 décembre 2014 (2)
- 6) Dépôt de la liste des dépenses
- 7) Projet « Enviro-rives » déposé à la MRC du Granit dans le cadre d'une demande de financement au Fonds Bassin Versant;
- 8) Règlement no 14-419 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2015
- 9) Adoption du Règlement no 14-419 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2015
- 10) Règlement no 14-418 relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur certains chemins municipaux
- 11) Adoption du Règlement no 14-418 relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur certains chemins municipaux

- 12) Avis de motion du règlement no 14-423 concernant le programme de crédit de taxes pour certaines entreprises
- 13) Octroi d'un mandat pour un avis professionnel sur l'efficacité du projet de mise en place d'une guérite au Petit lac Lambton
- 14) Octroi d'un contrat à Michel Gaulin – Entrepreneur peintre
- 15) Nomination d'un auditeur externe pour l'année 2014
- 16) Nomination d'une conseillère pour le comité de la bibliothèque et le Réseau Biblio-Estrie
- 17) Nomination d'une conseillère au Regroupement pour la protection du Grand lac Saint-François
- 18) Gouvernance du réseau de Santé et de Services sociaux
- 19) Mandat à l'Union des municipalités du Québec concernant l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2015
- 20) Appui à la Commission scolaire des Hauts-Cantons concernant la proposition ministérielle de regroupement des commissions scolaires
- 21) Annulation de la résolution #14-12-417 visant à acquérir un réservoir à essence
- 22) Demande d'aide financière – Formation pour les pompiers
- 23) 9^{ème} édition du Salon Industries et commerces de Lambton
- 24) Approbation de la demande d'exemption de taxes de DESSERCOM INC
- 25) Inscriptions à la formation « Maîtrisez vos dossiers municipaux »
- 26) Demande d'aide financière – Association des pêcheurs du Grand lac Saint-François
- 27) Demande d'autorisation – Marche pour l'Alzheimer
- 28) Correspondance
- 29) Varia
- 30) Période de questions
- 31) Fermeture de la séance

2

15-01-02 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine
 appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

QUE l'ordre du jour soit adopté.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

3

15-01-03 Adoption du procès-verbal du 9 décembre 2014

La secrétaire est dispensée de la lecture du procès-verbal puisqu'une copie dudit procès-verbal a été remise dans les délais à chacun des membres.

Il est proposé par : Madame Louise DeBlois
 appuyé par : Monsieur Roch Lachance

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2014 soit adopté tel que présenté pour être consigné aux archives de ladite Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

4

15-01-04 Adoption du procès-verbal du 16 décembre 2014 - Budget

La secrétaire est dispensée de la lecture du procès-verbal puisqu'une copie dudit procès-verbal a été remise dans les délais à chacun des membres.

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2014 – Budget soit adopté tel que présenté pour être consigné aux archives de ladite Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

5

15-01-05 Adoption du procès-verbal du 16 décembre 2014 (2)

La secrétaire est dispensée de la lecture du procès-verbal puisqu'une copie dudit procès-verbal a été remise dans les délais à chacun des membres.

Il est proposé par : Madame Nathalie Bélanger
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire (2) du 16 décembre 2014 soit adopté tel que présenté pour être consigné aux archives de ladite Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

6

15-01-06 Dépôt de la liste de dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de **115 048,17 \$** est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé par : Madame Louise DeBlois
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

QUE les comptes à payer au montant de **112 380,19 \$** soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité

15-01-07 *Projet « Enviro-rives » déposé à la MRC du Granit dans le cadre d'une demande de financement au Fonds Bassin Versant.*

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton désire faire le suivi à la suite de la caractérisation des installations septiques situées dans le corridor riverain des lacs et cours d'eau qui a été effectuée de 2009 à 2012 par la MRC du Granit dans le cadre du Programme d'Aide à la Prévention d'Algues bleu vert (programme PAPA);

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton désire faire le suivi à la suite de la caractérisation des bandes riveraines qui a été effectuée par un stagiaire de la MRC du Granit en 2013 dans le cadre de l'application du RCI 2008-14;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton désire faire le suivi à la suite de la caractérisation des cours d'eau qui est effectuée par la MRC du Granit depuis 2012;

ATTENDU QUE ce projet soutiendra la poursuite de l'application du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2008-14 et de la conformité des installations septiques situées dans une zone sensible à la pérennité des plans d'eau pour l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité, en lui fournissant les informations et le soutien nécessaires à son travail auprès de tous les riverains concernés;

Il est proposé par : Madame Louise DeBlois
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

Et Résolu

QUE l'inspecteur en bâtiment et environnement de la municipalité de Lambton, Monsieur Robert Blanchette, dépose le projet « Enviro-rives » à la MRC du Granit dans le cadre d'une demande de financement au Fonds Bassin Versant et qu'il soit autorisé, si nécessaire, à signer tout document afférent à cette demande.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15-01-08 *Règlement No 14-419 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2015*



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 14-419
ÉTABLISSANT UN
PROGRAMME DE
REVITALISATION POUR
L'ANNÉE 2015**

ATTENDU QUE le présent règlement modifie entièrement le règlement 14-413 et abroge tous les règlements adoptés antérieurement par la Municipalité concernant le programme de revitalisation ;

ATTENDU QUE le conseil désire favoriser l'établissement de nouveaux contribuables, commerces et entreprises dans les limites de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir d'instaurer diverses mesures pour favoriser son développement et qu'il est nécessaire d'agir en ce sens pour stimuler l'économie et le développement ;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de favoriser la revitalisation de la municipalité;

ATTENDU QUE la construction et la rénovation d'immeubles entraîne des revenus fiscaux additionnels pour la municipalité ;

ATTENDU QUE des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) autorisent l'établissement d'un programme de revitalisation ;

ATTENDU QUE l'avis de motion d'adoption du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 9 décembre 2014, sous la minute no 14-12-410.

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMBTON ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

BUTS ET OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

1. Favoriser le développement de la municipalité tout en assurant la rentabilisation des services municipaux existants;
2. Le programme consiste dans le versement par la municipalité d'une subvention à la suite de certains travaux immobiliers;
3. Le programme de revitalisation vise tous les propriétaires d'immeubles résidentiels, commerciaux et industriels situés à l'intérieur des secteurs définis aux plans mentionnés au présent règlement.

DÉFINITIONS

4. Aux fins du présent règlement, les mots ou expressions utilisés ont le sens suivant :

«Taxes foncières» : signifient toutes taxes imposées à l'égard d'un immeuble par la municipalité indépendamment de l'usage qui en est fait, à l'exception des taxes dites d'améliorations locales, des taxes spéciales, des tarifications, des taxes d'affaires et des services tels qu'aqueduc ou égouts, enlèvement et traitements des déchets et des matières récupérables ou compostables, et les droits sur les mutations immobilières.

«Valeur» : signifie la valeur du bâtiment telle que portée au rôle d'évaluation.

«Construction résidentielle» signifie un lieu où une ou des personnes peuvent habiter toute l'année (résidence principale) ou pendant de courtes périodes (résidence secondaire) et exclue tout bâtiment accessoire.

«Construction commerciale» signifie un lieu où l'on pratique l'achat et la vente de biens et/ou de services.

«Construction industrielle» signifie un lieu où l'on produit en série des biens grâce à la transformation de matières.

ARTICLE 2

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

5. Les zones concernées sont décrites à l'annexe 1 du présent règlement ;
6. Le crédit de taxes foncières générales prévu au présent règlement s'applique sur le bâtiment seulement, et inclue toute construction directement annexée au bâtiment (fondations, solarium, galerie, etc.) mais exclue tout bâtiment accessoire (remise, garage détaché) ainsi

que l'achat d'équipement spécialisé (ex : dépoussiéreur) ;

ARTICLE 3

PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE, COMMERCIALE OU INDUSTRIELLE

Montant de l'aide

7. Dans le cadre du programme de revitalisation décrété par le présent règlement, le conseil accorde un crédit de taxes foncières générales pour toute nouvelle construction, rénovation ou pour l'amélioration d'un immeuble résidentiel, commercial ou industriel dont la valeur est déjà inscrite au rôle.

Le crédit de taxes foncières générales est établi de la manière suivante :

Nouvelle construction :

- 1^{ère} année : 100 % des taxes foncières de la valeur ajoutée au rôle;
- 2^{ème} année : 75 % des taxes foncières de la valeur ajoutée au rôle;
- 3^{ème} année : 50 % des taxes foncières de la valeur ajoutée au rôle;
- 4^{ème} et 5^{ème} années : 25 % des taxes foncières de la valeur ajoutée au rôle.

Rénovation ou amélioration d'un bâtiment

- 1^{ère} année : 100 % des taxes foncières de la valeur ajoutée au rôle;
- 2^{ème} année : 100 % des taxes foncières de la valeur ajoutée au rôle;
- 3^{ème} année : 50% des taxes foncières de la valeur ajoutée au rôle;

Conditions d'admissibilité

8. Est admissible à un crédit de taxes foncières générales décrété à l'article 5 du présent règlement, la construction résidentielle, commerciale ou industrielle qui satisfait aux conditions suivantes :
 - a) Un bâtiment dont les travaux de construction ou de rénovation ont débuté entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015.
 - b) un bâtiment entièrement terminé à la date d'échéance du permis et conforme à tous les règlements municipaux en vigueur à la date de la fin des travaux;
 - c) la demande de permis a été faite avant le début des travaux et sur le formulaire prévu à cette fin et déposé au service d'Urbanisme de la municipalité, lequel est chargé de recevoir ces demandes et de les analyser;
 - d) la valeur des travaux effectués est d'au moins 10 000 \$;

- e) la nouvelle construction est située dans un secteur de zones assujetties au présent règlement et présentant les caractéristiques suivantes :
 - 1) la majorité des bâtiments de la zone a été construite depuis au moins 20 ans;
 - 2) la superficie de cette zone est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis.

Les secteurs de zones assujetties sont indiqués sur la liste des zones concernées, à l'annexe 1, pour en faire partie intégrante.

Attribution du crédit de taxes

- 9. Tout propriétaire qui bénéficie d'un crédit de taxes foncières en vertu du présent article voit le montant crédité soustrait du compte de taxes de son bâtiment, et ce, pour chaque année que dure le programme.

Contenu de la demande

- 10. La demande de permis fait état de demande en vertu du programme de revitalisation. La demande de permis devra notamment inclure :
 - a) Les nom et adresse du propriétaire;
 - b) Dans le cas d'une construction, ou de l'agrandissement d'un bâtiment, deux copies des plans et de l'esquisse devront être remis à l'inspecteur;
 - c) Dans tous les cas, une description sommaire et une estimation des coûts des travaux à réaliser devront être soumises;
 - d) À la demande du l'inspecteur en bâtiment et environnement, tout autre document nécessaire à l'analyse de la demande.

Analyse de la demande

- 11. La demande est transmise au Service d'urbanisme pour analyse. Les subventions sont accordées lorsque toute et chacune des dispositions du présent article sont respectées.

Versement de la subvention

- 12. Lorsque les travaux sont terminés, le requérant doit, pour obtenir l'aide, transmettre à l'inspecteur en bâtiment et environnement, la date de fin des travaux et la valeur de ceux-ci. L'inspecteur en bâtiment peut exiger les factures, les reçus et toute autre pièce justificative faisant état du coût réel des travaux. Tous les travaux doivent être conformes aux plans et devis déposés et au permis de construction émis.

Le versement de l'aide est effectué à la suite de la modification de la valeur de la construction au rôle d'évaluation foncière.

ARTICLE 4

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Conditions de versement du crédit de taxes

13. Lorsqu'une inscription au rôle d'un immeuble pouvant faire l'objet d'un crédit de taxes en vertu du présent règlement est contestée, ce crédit n'est accordé qu'à partir du moment où une décision finale est rendue sur cette contestation.

Pour recevoir toute subvention prévue au présent Programme, le bénéficiaire doit, au préalable, avoir acquitté toutes les sommes dues à la municipalité outre celles de l'immeuble concerné.

ARTICLE 5

EXCLUSIONS

14. Le présent règlement ne s'applique pas:

- a) aux immeubles construits dans le cadre d'une entente entre la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Lambton ou un organisme semblable;
- b) aux immeubles construits dans le cadre de programme de logements sans but lucratif, de l'entente Canada-Québec sur l'habitation sociale;

Entrée en vigueur

15. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LAMBTON, ce 13^{ème} jour du mois de janvier 2015.

GHISLAIN BRETON
Maire

MARIE-SOLEIL GILBERT
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

9

15-01-09 *Adoption du Règlement No 14-419 établissant un
programme de revitalisation pour l'année 2015*

Il est proposé par : Madame Nathalie Bélanger
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

QUE la Municipalité de Lambton adopte le Règlement no 14-419 relatif à l'établissement d'un programme de revitalisation pour l'année 2015;

QUE les démarches nécessaires à l'adoption finale de ce Règlement soient entreprises.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

10

15-01-10 ***Règlement No 14-418 relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur certains chemins municipaux***

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

RÈGLEMENT NO 14-418

Relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur certains chemins municipaux

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou une partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout terrain favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE le Club Quad du Grand Saint-François sollicite l'autorisation de la Municipalité de Lambton pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

ATTENDU QUE la Municipalité désire assurer la sécurité des usagers de la route et la quiétude des résidents demeurant près du trajet en annexe;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur Roch Lachance, Conseiller, lors de la séance du Conseil, tenue le 11 novembre 2014;

Il est en conséquence,

ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Lambton et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: RÈGLEMENT ABROGÉ

Tous les règlements quant à la circulation des véhicules tout terrain (VTT), adoptés antérieurement par la municipalité, sont abrogés par le présent règlement.

ARTICLE 3: TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre «Règlement relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur certains chemins municipaux» et porte le numéro 14-418 des règlements de la Municipalité de Lambton.

ARTICLE 4: OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sera permise sur le territoire de la Municipalité de Lambton, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q. chapitre V-1.2)*.

ARTICLE 5: VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route au sens de la *Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q. chapitre V-1.2)*.

Le type de véhicules hors route autorisé à circuler sur le sentier défini est exclusivement les véhicules tout terrain (VTT) motorisés, munis d'un guidon et d'au moins deux roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kg.

ARTICLE 6: ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 5 doit être muni de l'équipement requis en vertu de *la loi sur les véhicules hors route (L.R.Q. chapitre V-1.2)*.

ARTICLE 7: LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 5 est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes:

- 1) 4^e Rang, à partir de la Route 108 jusqu'à la limite de la Municipalité de St-Sébastien sur une longueur de 7 kilomètres;
- 2) 1^{er} Rang, à partir de la Route 108 jusqu'à la limite de la Municipalité de St-Romain sur une longueur de 4,7 kilomètres;
- 3) Traverse du Rang 4 entre le Rang 6 de Courcelles et le Rang 4 (Route du 4^e rang) de Lambton sur une longueur de 1,5 kilomètre;
- 4) Rue du Collège, à partir de l'intersection de la 5^e Avenue jusqu'à l'extrémité de la rue sur une longueur de 900 mètres;
- 5) 5^e Avenue, à partir de l'intersection de la rue du Collège jusqu'à l'intersection de la rue Turcotte sur une longueur de 90 mètres;
- 6) Rue Turcotte, à partir de l'intersection de la 5^e Avenue jusqu'à l'extrémité de la rue, à l'intersection de la rue Richard sur une longueur de 305 mètres;
- 7) Rue Richard, à partir de l'intersection de l'extrémité Sud-ouest de la rue Turcotte jusqu'à l'intersection du lot 6B-24, rang A, cadastre du Canton de Lambton sur une longueur de 149 mètres;
- 8) Lot 6B-24, rang A du Canton de Lambton, à partir de l'intersection de la rue Richard jusqu'à l'extrémité Sud du lot;

- 9) La rue Industrielle, à partir du 2^{ème} rang jusqu'à l'extrémité de la rue, sur une longueur de 561 mètres;
- 10) Lot 3B-P-3, à partir du 2^{ème} rang jusqu'à la limite de propriété de la Municipalité et sur une longueur de 50 mètres.

Sauf aux intersections et sur les chemins ci-dessus indiqués, la circulation des véhicules tout terrain est interdite à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives.

La circulation des véhicules hors route visé à l'article 5 est interdite à tout autre endroit que ceux définis au présent règlement.

Les trois plans montrant les chemins concernés sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8: PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les sentiers décrits à l'article 7, est accordée pour une période de 12 mois entre 7 h et 24 h sauf pour la traverse du Rang 4 entre le Rang 6 de Courcelles et le Rang 4 de Lambton où la période est du 1^{er} novembre au 1^{er} mai entre 7 h et 24 h.

ARTICLE 9.1: RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 9.2: INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

Toute installation et entretien de signalisation ne sont pas à la charge et à la responsabilité de la Municipalité. La signalisation doit respecter le tableau des caractéristiques de la route et attendant à celle-ci concernant la circulation de véhicules hors route visés sur la chaussée ou l'accotement du Ministère des Transports du Québec.

ARTICLE 10: VITESSE

La vitesse maximale d'un véhicule hors route est de 50 km/h pour les lieux visés en milieu rural et de 30 km/h pour les lieux visés en milieu urbain.

ARTICLE 11: CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le conducteur d'un véhicule hors route visés à l'article 5 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte et accorder priorité à tout autre véhicule routier.

ARTICLE 12: RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la *Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q. chapitre V-1.2)*, les agents de la paix et les agents de surveillance de sentiers sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

ARTICLE 13: DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées dans la *Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q. chapitre V-1.2)* sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 14: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du Ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ À LAMBTON, CE TREIZIEME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE QUINZE

Ghislain Breton
Maire

Marie-Soleil Gilbert
Directeur général et Secrétaire-Trésorier

Avis de motion: 11 novembre 2014
Adoption du Règlement: 13 janvier 2015
Avis public d'entrée en vigueur :

11

15-01-11 Adoption du Règlement No 14-418 relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur certains chemins municipaux

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

QUE la Municipalité de Lambton adopte le Règlement no 14-418 relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur certains chemins municipaux;

QUE les démarches nécessaires à l'adoption finale de ce Règlement soient entreprises.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

12

15-01-12 Avis de motion du Règlement No 14-423 concernant le programme de crédit de taxes pour certaines entreprises

Le Conseiller, Monsieur Gilles Racine, donne avis de motion qu'il présentera lors d'une prochaine séance ordinaire du Conseil, pour son adoption, le Règlement No 14-423 concernant le programme de de crédit de taxes pour certaines entreprises.

DONNÉ À LAMBTON
CE 9^{ÈME} JOUR DE JANVIER 2015.

15-01-13 Octroi d'un mandat pour un avis professionnel sur l'efficacité du projet de mise en place d'une guérite au Petit lac Lambton

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a prévu l'installation d'une guérite au Petit lac Lambton à l'été 2015 afin de contrôler l'apparition d'espèces exotiques envahissantes dans le lac;

ATTENDU QUE l'opérationnalisation de ce projet est complexe, nécessite des investissements importants et occasionnera un budget d'opération considérable;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lambton désire s'assurer, avant de procéder à l'achat et l'installation des équipements, de la pertinence et de l'efficacité de ce projet ;

ATTENDU QUE la firme RAPPEL, experte en gestion de l'eau et spécialisée en protection de l'eau des lacs, cours d'eau, milieux humides, etc. est disposée à offrir son avis professionnel sur l'efficacité du projet de mise en place d'une guérite au Petit lac Lambton au coût de 1 650 \$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par : Madame Louise DeBlois
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

D'OCTROYER un mandat à la firme RAPPEL pour la rédaction d'un avis professionnel qui sera rédigé sous forme de rapport et comprenant, sans s'y limiter : la description du projet, un portrait des différentes espèces exotiques envahissantes susceptibles d'être introduites dans le Petit lac Lambton, une analyse objective de l'efficacité du projet incluant les avantages et faiblesses du projet ainsi que les améliorations possibles, et ce, au coût de 1 650 \$, plus les taxes applicables.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15-01-14 Octroi d'un contrat à Michel Gaulin – Entrepreneur peintre

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton désire repeindre les murs de la bibliothèque municipale afin de la rendre plus attractive;

ATTENDU QUE ce projet doit être réalisé par un peintre professionnel détenant ses certifications RBQ – bâtiment commercial;

ATTENDU QUE M. Michel Gaulin détient ces certifications et est disposé à réaliser les travaux pour un montant de 2 278 \$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

D'OCTROYER un contrat à Michel Gaulin au coût de 2 278 \$ plus les taxes applicables et comprenant notamment la réparation des surfaces à peindre, l'application d'un apprêt primaire, deux couches de peinture latex pour les murs à peindre ainsi que deux couches de peinture à plancher.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15

15-01-15 Nomination d'un auditeur externe pour l'année 2014

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton doit nommer un auditeur externe pour la préparation des états financiers 2014;

ATTENDU QUE les offres suivantes ont été reçues :

Firme Comptable	Montant (avant taxes)
Blanchette Vachon S.E.N.C	10 550 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	11 125 \$

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

DE nommer la firme comptable Blanchette-Vachon S.E.N.C à titre d'auditeur externe pour l'exercice 2014, au coût de 10 550 \$ plus les taxes applicables.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

16

15-01-16 Nomination d'une conseillère pour le comité de la bibliothèque et le Réseau Biblio-Estrie

ATTENDU QUE le poste de représentant(e) de la Municipalité de Lambton au comité de la bibliothèque et au Réseau Biblio-Estrie est vacant depuis le départ de Mme Hélène Chagnon;

Il est proposé par: Monsieur Gilles Racine
appuyé par : Monsieur Roch Lachance

D'ENTÉRINER la nomination de Madame Nathalie Bélanger à titre de représentante de la Municipalité de Lambton au comité de la bibliothèque et au Réseau Biblio-Estrie.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15-01-17 *Nomination d'une conseillère au Regroupement pour la protection du Grand lac St-François*

ATTENDU QUE le poste de représentant(e) de la Municipalité de Lambton au Regroupement pour la protection du Grand lac St-François est vacant depuis le départ de Mme Hélène Chagnon;

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

D'ENTÉRINER la nomination de Madame Nathalie Bélanger à titre de représentante de la Municipalité de Lambton au Regroupement pour la protection du Grand lac St-François.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15-01-18 *Gouvernance du réseau de Santé et de Services sociaux*

ATTENDU le dépôt du projet de loi n° 10 « *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la Santé et des Services sociaux notamment par l'abolition des Agences régionales* » en septembre dernier;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton désire que l'accessibilité aux services locaux de santé et de services sociaux soit améliorée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton considère primordial que les équipes de gestion locale restent en place, et que l'on bonifie ses pouvoirs de façon à ce que celle-ci puisse desservir adéquatement l'ensemble de la population de la MRC du Granit en lui offrant des ressources médicales de proximité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton souhaite que la représentation de la MRC du Granit sur le conseil d'administration du C.I.S.S.S soit maintenue;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton croit en la pertinence et l'importance de la participation citoyenne à l'organisation des soins et des services sociaux;

ATTENDU QUE le but de cette démarche est d'assurer une offre de soins et de services de qualité à la population de la MRC du Granit;

Il est proposé par : Monsieur Normand St-Pierre
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

DE DEMANDER à Monsieur Ghislain Bolduc, député de Mégantic, de faire les représentations nécessaires auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux afin d'agir sur ces éléments;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à M. Ghislain Bolduc, député de Mégantic.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

19

15-01-19 Mandat à l'Union des municipalités du Québec concernant l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2015

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance

appuyé par : Monsieur Gilles Racine

DE REPORTER la résolution Mandat à l'Union des municipalités du Québec concernant l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2015 à une prochaine séance.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

20

15-01-20 Appui à la Commission scolaire des Hauts-Cantons concernant la proposition ministérielle de regroupement des commissions scolaires

ATTENDU la proposition de regroupement des territoires des trois commissions scolaires francophones de l'Estrie déposée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le 20 novembre 2014;

ATTENDU QUE la proposition prévoit la création d'une seule commission scolaire francophone en Estrie pour le 1^{er} juillet 2016;

ATTENDU QUE cette proposition de fusion a été annoncée sans consultation des parties concernées;

ATTENDU QUE la proposition de fusion pour l'Estrie évoque de grandes préoccupations soit :

- l'étendue du territoire regroupé (10 195 km²);
- le nombre de MRC couvertes (7);
- le grand nombre d'élèves (plus de 36 000);
- le grand nombre d'établissements (plus de 120);
- la diversité des réalités des milieux regroupés (milieux ruraux et urbains);
- la difficulté de représentation des parents auprès des instances de consultation.

ATTENDU QU'il est important que le centre des décisions prises par les commissions scolaires, qui sont des gouvernements locaux autonomes, demeure près des citoyens;

ATTENDU QU'il est essentiel que les commissions scolaires puissent continuer d'exercer la partie de leur mission qui consiste à contribuer au développement socioéconomique de leur milieu;

ATTENDU QUE cette proposition de fusion ne doit pas se réaliser au détriment des milieux ruraux;

ATTENDU la demande d'appui, formulée par la Commission scolaire des Hauts-Cantons;

Il est proposé par : Madame Louise DeBlois
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

- a) **D'APPUYER** la contreproposition soumise par la Commission scolaire des Hauts-Cantons au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, contenant un nouveau scénario de réorganisation pour les commissions scolaires francophones de l'Estrie, prévoyant une fusion des commissions scolaires des Hauts-Cantons et des Sommets, de même que le maintien de l'organisation actuelle pour la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke;
- b) **D'APPUYER** les démarches de la Commission scolaire des Hauts-Cantons, ayant pour but de préserver la représentativité des milieux ruraux auprès du réseau scolaire.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

21

15-01-21 *Annulation de la résolution # 14-12-417 visant à acquérir un réservoir à essence*

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a l'opportunité de louer un réservoir à essence de 500 gallons avec pompe pour la somme de 139 \$ / année, montant auquel des frais de mise en position de 225 \$ s'appliquent;

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

D'ANNULER la résolution #14-12-417 visant à acquérir un réservoir à essence;

D'AUTORISER Monsieur Hervé Bilodeau à signer le contrat de location d'équipement de Philippe Gosselin et associés Ltée et de procéder aux démarches nécessaires pour la mise en place du réservoir.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15-01-22 Demande d'aide financière – Formation pour les pompiers

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton prévoit la formation de 10 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Granit en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par: Madame Nathalie Bélanger
appuyé par : Madame Louise DeBlois

et résolu

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Granit.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15-01-23 9^{ème} édition du Salon Industries et Commerces de Lambton

ATTENDU qu'un Salon Industries et Commerces aura lieu au Centre Communautaire et Sportif de Lambton les 1^{er}, 2 et 3 mai 2015;

ATTENDU que la Municipalité de Lambton souhaite louer un kiosque afin d'y participer activement et que les coûts sont les suivants :

3,50 \$ du pied carré

Dimensions habituelles : 8 pieds par 16 pieds = 448 \$ avant taxes

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance

appuyé par : Monsieur Gilles Racine

QUE la Municipalité de Lambton loue un kiosque au 9^e Salon Industries et Commerces de Lambton pour un montant de 448\$ plus les taxes applicables.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15-01-24 Approbation de la demande d'exemption de taxes de DESSERCOM INC.

ATTENDU QUE l'entreprise DESSERCOM INC. a transmis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a reçu un avis exposant les éléments de la reconnaissance demandée et qu'elle doit transmettre, conformément à l'article 243.24 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, son opinion relativement à la présente demande dans les 90 jours suivant la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par : Madame Louise DeBlois

appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

DE CONFIRMER à la Commission municipale que la Municipalité de Lambton ne s'objecte pas à la démarche entreprise par DESSERCOM INC. dont l'immeuble est situé au 290, rue Principale à Lambton afin d'être exempté de toutes taxes foncières et que par conséquent, la Municipalité acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15-01-25 Incriptions à la formation « Maîtrisez vos dossiers municipaux »

ATTENDU QUE la formation « Maîtrisez vos dossiers municipaux » aura lieu à Lambton le 28 mars prochain au coût de 265 \$ par participant;

ATTENDU QUE de nombreux élus sont intéressés à participer à cette formation ;

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

D'INSCRIRE les élus intéressés à la formation « Maîtrisez vos dossiers municipaux.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15-01-26 Demande d'aide financière – Association des pêcheurs du Grand lac Saint-François

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a reçu une demande d'aide financière de l'Association des pêcheurs du Grand lac Saint-François, demandant notamment une contribution financière pour l'activité "pêche blanche" qui se déroulera le samedi 31 janvier 2015 dans le cadre du Carnaval Ti-Cube ainsi que le prêt gratuit du chalet de service, de certains équipements et ressources humaines pour les activités du 31 janvier, du 13 mars, du 9 et 10 mai.

Il est proposé par: Monsieur Normand St-Pierre
appuyé par : Madame Louise DeBlois

D'OCTROYER une aide financière de 300 \$ à l'Association des pêcheurs du Grand lac Saint-François;

D'ACCEPTER les demandes formulées pour les activités du 31 janvier 2015 et du 13 mars dans le document intitulé "Demande de prêts de services pour les événements 2015" daté du 27 décembre 2014 et lequel est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

DE PROPOSER à l'Association des pêcheurs du Grand lac Saint-François de transmettre au préalable ses demandes pour les activités du 9 et 10 mai à la municipalité dans laquelle elles auront lieu.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15-01-27 Demande d'autorisation – Marche pour l'Alzheimer

ATTENDU QUE la Société Alzheimer Estrie demande l'autorisation à la Municipalité de Lambton pour tenir son activité de sensibilisation – La Marche pour l'Alzheimer – dans les rues de la Municipalité de Lambton le 31 mai 2015;

ATTENDU QUE la Société Alzheimer Estrie demande l'appui de la Municipalité de Lambton pour assurer la sécurité des marcheurs en fournissant une escorte policière ou du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par: Monsieur Normand St-Pierre
appuyé par : Madame Louise DeBlois

D'AUTORISER la Société Alzheimer Estrie à tenir son événement à Lambton;

DE CONFIRMER que les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des marcheurs seront prises en charge par la Municipalité de Lambton.

Est-ce que quelqu'un demande le vote ?

Personne ne demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

15-01-28 Correspondance

- Le courrier reçu durant le mois de décembre 2014 a été remis aux Élus.

15-01-29 Varia

- Monsieur Roch Lachance invite la population à participer au Carnaval Ti-Cube qui se déroulera du 26 janvier au 1^{er} février prochains.
- Monsieur Ghislain Breton informe la population que la Municipalité de Lambton n'a pas été retenue pour le projet d'éoliennes.

15-01-30 Période de questions

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

15-01-31 Fermeture de la séance

Il est proposé par: Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

QUE la séance soit levée, il est 21 h 40.

Ghislain Breton
Maire

Marie-Soleil Gilbert
Directrice générale
Secrétaire-trésorière